



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_1 Délégation du Conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; / (...) / 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; / 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; / 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; / 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; / 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; / 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; / 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; / 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; / 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; / 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; / 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; / 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document*

d'urbanisme ; / (...) / 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; / 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; / 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; / (...) / 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; / 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; / (...) / 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; / 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; / (...) / 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; / (...) / 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; / 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; / 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; / 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; / (...)

Considérant que l'article L. 2122-22 du code précité donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions listées dans l'article précité ;

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de garantir le fonctionnement optimal des services communaux, il apparaît nécessaire de pouvoir confier aux élus, ainsi qu'aux directeurs et responsables des services, la délégation de signature dans les matières relevant de délégations consenties par la présente délibération ; qu'il convient donc de permettre la signature des décisions prises en application de ces délégations par les élus, directeurs et responsables des services agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 et à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de service, il apparaît nécessaire de prévoir que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations, consenties par la présente délibération, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint assurant la suppléance du maire en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités, le Conseil municipal sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide :

- de confier au Maire la délégation suivante :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des emprunts prévus au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - en matière de la commande publique :
 - pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est supérieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, hors les décisions portant sur l'attribution et sur la conclusion des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de procéder aux choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte et de désigner le représentant de la commune chargé de mener les auditions ou négociations pour tous les marchés peu importe leur montant ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider d'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référée, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain (DPU), institué par la commune, par délibération du 5/03/2009, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les places de Verdun et du 11 novembre (Bourg), la place de Gève et l'allée du Gerbier (quartier des Maisons Neuves), la place Condorcet (quartier des Ruies), le square des Maisons Neuves, l'avenue Jean Jaurès et la rue du Château, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dans le montant estimé total est inférieur à 200 000 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal aux adjoints ou aux conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal aux directeurs et responsables des services communaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, que les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal, soient prises par un adjoint assurant la suppléance du maire ;
- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_2 Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er : De fixer à 16 le nombre maximum d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_3 Désignations des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1er : De procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Listes des candidats :

- Liste 1 : Eybens Demain
- Liste 2 : Ensemble Servir Eybens

Nombre de votants : 33

Liste 1 : 25 voix

Liste 2 : 8 voix

Répartition des sièges :

- Liste 1 : 6

- Liste 2 : 2

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Eybens Demain :

Titulaires :

- Julie Montagnier
- Malika Merabet
- Jean-Marc Thiriet
- Marie-Chantal Kouassi
- Hanane Chnafa
- Gabriel Guillon

Suppléantes :

- Magali Bron
- Muriel Virard

Liste Ensemble Servir Eybens :

Titulaires :

- Jean Vial
- Hélène Besson Verdonck

Suppléants :

- Pierre-Georges Crozet
- Émilie Bontoux

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_4 Création de commissions municipales

En l'application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal décide :

- de créer les commissions communales suivantes :

- Ressources internes
- Cadre de vie, transition écologique et urbanisme
- Citoyenneté, vie associative, prévention
- Services à la population

- de fixer le nombre maximum à 9 membres élus par commission, le Maire en étant membre de droit ;

- de désigner à ces commissions les membres suivants :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Commission Ressources internes	Nicolas Richard, Christelle Chavand, Julie Montagnier, Jean-Claude Fernandez, Pascal Boudier, Olivier Chevallet, Andréa Pontiac, Isabelle Pascal, Émilie Bontoux, Hélène Besson Verdonck
Commission Cadre de vie, transition écologique et urbanisme	Nicolas Richard, Matthieu Claus, Jean-Marc Thiriet, Isabelle Cartier, Gabriel Guillon, Antoine Charrier, Sacha Buisson, Philippe Paliard, Hélène Besson Verdonck, Florent Manfredonia
Commission Citoyenneté, vie associative, prévention	Nicolas Richard, Xavier Osmond, Jean-Jacques Pierre, Malika Merabet, Muriel Virard, Marie-Chantal Kouassi, Sophie Claude, Florent Manfredonia, Pierre-Georges Crozet, Régine Bonny
Commission Services à la population	Nicolas Richard, Béatrice Garnier, Céline Bonnet, Denis Grosjean, Magali Bron, Hanane Chnafa, Farid Debikat, Régine Bonny, Isabelle Pascal, Jean Vial

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_5 Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

Considérant que la commune compte 10 095 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60 % et celui d'un adjoint ne peut dépasser 28,60 % ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que le maire a demandé à bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant de plus que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 9 adjoints et de 23 conseillers municipaux ;

Considérant l'attribution des délégations de fonctions par arrêté du maire auprès des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1er

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé selon le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	34 %
Les adjoints (9)	21 %
Les conseillers délégués (10)	10 %
Les conseillers	0 %

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_6 **Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, sont attribués par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre l'attribution des marchés publics ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est celle de la commission compétente en matière de délégation de service public ; que, dès lors, il convient d'appliquer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les modalités de déroulement de l'élection propre à la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent être élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que cette élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes :

- Les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat du Conseil municipal, immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléant de la commission d'appel d'offres, sans qu'il soit nécessaire que la présente délibération soit rendue préalablement exécutoire ;
- Chaque liste peut comporter conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Les listes doivent indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_7 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu règlement intérieur de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération n° DEL20240215_6, en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération DEL20260402_6 du Conseil municipal du 2 avril 2026 ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, sont attribués par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre l'attribution des marchés publics ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est celle de la commission compétente en matière de délégation de service public ; que, dès lors, il convient d'appliquer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les modalités de déroulement de l'élection propre à la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président ;

- de 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que cette élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que par délibération de ce jour ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste A

Titulaires :

- Christelle Chavand
- Matthieu Claus
- Jean-Jacques Pierre
- Pascal Boudier

Suppléants :

- Sacha Buisson
- Céline Bonnet
- Hanane Chnafa
- Malika Merabet

Liste B

Titulaire :

- Philippe Paliard

Suppléant :

- Florent Manfredonia

Le Conseil municipal décide de désigner les membres de la commission.

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $33/5 = 6,6$

Deux listes ont été proposées :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1^{er} répartition)	Attribution au plus forte reste	TOTAL
Liste A	25	3	1	4
Liste B	8	1	0	1

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

- Liste A : Christelle Chavand, Matthieu Claus, Jean-Jacques Pierre, Pascal Boudier.
- Liste B : Philippe Paliard

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

- Liste A : Sacha Buisson, Céline Bonnet, Hanane Chnafa, Malika Merabet.
- Liste B : Florent Manfredonia

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_8 Désignation du représentant de la commune au sein de la SAIEM TERRITOIRES 38

La Société TERRITOIRES 38 a pour objet l'étude et la réalisation de tous projets d'aménagement urbain dans le Département de l'Isère, soit en tant que concessionnaire soit en tant que mandataire.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société TERRITOIRES 38, à hauteur de 178 actions d'une valeur de 7,6 euros soit 1 352,8 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte, comme suit :

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Nicolas Richard pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_9 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL SAGES

La SPL SAGES a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La SPL intervient, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et pour les actions foncières qui les supportent.

Elle peut intervenir, également, pour toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

Par délibération n°7 du 19 décembre 2019, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SPL SAGES en acquérant 75 actions correspondant à 12 000 €. Elle dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL SAGES Nicolas Richard et l'autoriser à accepter toute fonction en lien avec ce mandat de représentation.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_10 Désignation du représentant de la commune au sein de la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, la gestion de la facturation du service public de l'eau potable, suite à la reprise en gestion par la Régie des Eaux de Grenoble de la production et de la distribution.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune étant actionnaire de la SPL (capital de 91,5€), elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orienta-tion Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant de la commune pour siéger à chacune de ces trois instances.

A fait acte de candidature comme représentant de la commune : Nicolas Richard.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Nicolas Richard comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales d'EAUX DE GRENOBLE ALPES, des Assemblées des actionnaires minoritaires d'EAUX DE GRENOBLE ALPES et du Comité d'Orientation Stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_11 Désignation du représentant de la commune au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)

La société d'économie mixte locale des PFI – Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise - est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Elle rassemble aujourd'hui 84 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise.

Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville : Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_12 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) – Désignations des représentants

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Outre l'année de l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique (TPU), la commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. A noter qu'une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

Le Conseil municipal décide de désigner deux représentants :

Titulaire : Christelle Chavand
Suppléant : Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_13 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation du représentant

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la métropole « Grenoble Alpes ».

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville : Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_14 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT

La Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement, une Société Publique Locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil, de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société ISÈRE Aménagement, à hauteur de 60 actions d'une valeur de 100 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale, comme suit :

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Matthieu Claus pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- de désigner Mattieu Claus pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_15 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) est une Société Anonyme avec Conseil d'administration et une vingtaine de salariés répartis sur l'ensemble de la Région avec des bureaux à Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand.

La Ville d'Eybens est actionnaire de cette Société Publique Locale à hauteur de 10 000 € aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres collectivités territoriales.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique - SPL OSER, est d'impulser une dynamique positive en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La SPL OSER dispose de compétences internes lui permettant d'intervenir sur un large champ d'actions, depuis la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, la passation de marchés globaux de performance énergétique, jusqu'à l'appui aux collectivités dans la recherche des subventions mobilisables.

A ce titre, la SPL OSER développe notamment des compétences visant à :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire afin de réduire les consommations d'énergies ;
- Réaliser des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses intégrant l'exploitation et la maintenance des installations rénovées ;
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional, notamment des PME, pour les travaux ainsi que l'exploitation et la maintenance des bâtiments publics ;

- Valoriser les retours d'expériences et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables.
- Intégrer le comportement des bâtiments vis-à-vis du réchauffement climatique afin d'améliorer le confort des usagers

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent également intégrer des travaux de mise aux normes notamment en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou de sécurité incendie, ainsi que des améliorations fonctionnelles des bâtiments. La SPL OSER intervient principalement en mandat de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Du fait de son statut juridique particulier, la SPL OSER ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. Les relations contractuelles entre la collectivité et la SPL sont établies sans mise en concurrence, conformément au principe de quasi-régie et du rôle de l' élu désigné par chaque collectivité dans le contrôle de l'activité de la SPL.

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL OSER et au regard des objectifs poursuivis en matière de rénovation des bâtiments publics, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité au sein de cette Société Publique Locale.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Nicolas Richard en qualité de représentant(e) de la collectivité au sein des organes de gouvernance de la SPL OSER ; et à l'autoriser à exercer, les cas échéant, toute fonction au sein :
 - De l'Assemblée spéciale ;
 - Du Conseil d'administration ;
 - Du Comité des engagements et des investissements ;
 - De l'Assemblée générale ;
 - De la Commission d'appels d'offres, en cas de désignation par le Conseil d'Administration pour cette fonction ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Emilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_16 Désignation du représentant de la commune au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise

Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec l'ALEC et les communes volontaires ont constitué une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat. Cette SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL peut être amenée à développer des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc. et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Les sièges sont répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Antoine Charrier en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_17 Association Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) - désignation d'un représentant de la Ville d'Eybens

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est un outil de proximité, d'aide à la décision, un lieu d'échanges et de conseil en matière d'énergie, pour tous les consommateurs de la métropole grenobloise. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole grenobloise a été créée en 1998 sous forme associative sous l'impulsion de Grenoble-Alpes-Métropole. Sa mission était de contribuer localement à la transition énergétique, en tant que lieu de ressources, d'échanges et d'expertise ouvert à tous les acteurs de la métropole grenobloise, en :

- prenant part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques,
- impulsant des actions innovantes et en nouant des partenariats,
- apportant à chacun un conseil et un accompagnement personnalisés, pour donner envie d'agir.

Elle menait des actions à destination principale des collectivités, des autres maîtres d'ouvrages collectifs, des professionnels du bâtiment, des copropriétés et des particuliers.

En 2019, dans le cadre de la création du Service Public d'Efficacité Énergétique métropolitain (SPEE), il a été décidé de faire évoluer la forme de l'ALEC afin de mieux répondre aux enjeux de ce nouveau service public.

En 2020, l'ALEC se scinde en deux parties :

- La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes-Métropole et les collectivités volontaires. Celle-ci a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires. Elle mettra notamment en

œuvre le SPEE métropolitain. La majeure partie des activités de l'ALEC sera assurée par la SPL, à partir de mi 2020 (information et conseil aux habitants, aux copropriétés, aux collectivités, appui sur les dispositifs métropolitain...).

La Ville d'Eybens, par la délibération DEL 20191121_3 du 21 novembre 2019, est devenue actionnaire de la SPL ALEC.

- L'association ALEC, qui va poursuivre les activités ne rentrant pas dans l'objet de la SPL, pour d'autres maîtres d'ouvrages :
 - activités d'information, conseil et accompagnement de maîtres d'ouvrage professionnels hors collectivités (bailleurs sociaux, universités, établissements médico-sociaux, associations, SEM...),
 - prestations de services, et notamment les actions de formation.

Le Conseil municipal décide :

- en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal de procéder au vote à main levée ;
- de désigner Antoine Charrier en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires, extraordinaire de l'association ALEC.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_18 Désignation du représentant de la commune au sein de la SAS Energy Citoyennes

Pour faciliter le développement local d'énergies renouvelables, essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, l'association d'habitants LAHGLO, des citoyens volontaires et la METRO se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhones Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire, sous la forme de la société « Energy citoyennes ».

L'objectif de la société Energy Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.) ;
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Par délibération n° 14 du 19 mai 2016, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SAS Energy Citoyenne, à hauteur de 1 000 €, représentant 10 parts.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Matthieu Claus pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SAS Energ'Y Citoyennes.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_19 Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Désignations des représentants

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est un outil d'observation, de centralisation, de gestion, d'actualisation de données géographiques et socio-économiques qu'elle produit ou qu'elle collecte. Elle veille sur l'évolution des modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux... Outil de planification, de prospective territoriale et de conception urbaine, elle accompagne l'élaboration de stratégies territoriales, aide à la décision et à la mise en cohérence.

Le Conseil municipal décide de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire : Antoine Charrier

Suppléant : Nicolas Richard

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_20 Assyruires – Désignation du représentant

L'association syndicale libre des propriétaires fonciers des secteurs dévolus à l'habitat d'Eybens Les Ruires, dénommée "l'Assyruires" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien du réseau de télédistribution, des voiries, des espaces libres, des terrains de jeux, et des espaces verts appartenant aux sociétaires ou à l'association elle-même.

Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville : Matthieu Claus

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_21 Assymane – Désignation du représentant

L'association syndicale dénommée "association syndicale des Maisons Neuves" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien de la voirie, des espaces verts ainsi que des réseaux de toute nature et généralement de tous ouvrages d'équipement d'intérêt commun appartenant aux syndicataires ou à l'association syndicale elle-même.

Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville : Matthieu Claus

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_22 Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) – Désignation des représentants

Le SIFFEP, qui regroupe les communes d'Eybens et Poisat, assure la compétence Gymnase concernant la gestion et la maintenance du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal décide de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIFFEP :

Titulaire : Matthieu Claus
Titulaire : Jean-Jacques Pierre
Titulaire : Denis Grosjean

Suppléant : Isabelle Cartier
Suppléant : Farid Debikat
Suppléant : Andréa Pontiac

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_23 Désignations des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG)

Le SIRLYSAG est un syndicat intercommunal créé pour la réalisation du lycée Marie Curie et qui reste compétent pour la gestion et la réalisation des équipements sportifs afférents. Ce syndicat assure la gestion du gymnase Lionel Terray et de son plateau sportif principalement utilisé par le lycée Marie-Curie pour les cours d'enseignement physique et sportif obligatoire à ses élèves. Il réunit les communes de Pont-de-Claix, Eybens, Bresson, Champagnier, Saint-Paul-de-Varces et Echirolles.

Le Conseil municipal décide de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire : Denis Grosjean

Titulaire : Magali Bron

Suppléant : Antoine Charrier

Suppléant : Sacha Buisson

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_24 Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère – Désignation des représentants

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, est issue d'un rapprochement entre 2 associations - AGIR EMPLOI Mife Isère d'une part, et la Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron d'autre part.

L'Association a notamment pour objectif de faciliter et favoriser l'insertion professionnelle et la formation de tous les habitants, demandeurs d'emplois et salariés.

Le Conseil municipal décide de désigner 2 titulaires pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire : Magali Bron

Titulaire : Gabriel Guillon

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_25 Mission Locale Sud-Isère (MLSI) – Désignation du représentant

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail. La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise. Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbeys, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La Ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

Le Conseil municipal décide de désigner pour la Ville d'Eybens :

Titulaire : Magali Bron

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_26 Désignations des représentants aux conseils d'école

Le Conseil municipal décide de désigner les membres suivants comme représentants de la Ville dans les conseils d'école :

- Conseil d'école des Ruies - Titulaire : Christelle Chavand
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : Béatrice Garnier
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : Céline Bonnet
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : Farid Debikat
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : Jean-Jacques Pierre
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : Céline Bonnet
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : Denis Grosjean

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_27 Désignation du représentant au Collège les Saules

Le Conseil municipal décide de désigner Magali Bron comme représentant titulaire de la Ville au Collège les Saules.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_28 Désignation du correspondant défense à la Préfecture de l'Isère

Le Conseil municipal décide de désigner Xavier Osmond comme correspondant défense de la Ville d'Eybens pour la Préfecture de l'Isère.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre- Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_29 Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat, Venon – Désignation du représentant

Le Collectif Solidarité Internationale (CSI) réunit les associations de solidarité internationale des communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon. Le Collectif anime chaque année au mois de novembre le festival des solidarités.

Chaque commune membre du collectif solidarité internationale dispose d'un siège dans ledit collectif.

Le Conseil municipal décide de désigner Marie-Chantal Kouassi comme représentante de la Ville d'Eybens au sein du Collectif Solidarité Internationale.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_30 Conférence Intercommunale du Logement – Désignation des représentants

Références législatives :

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Créé en 2015 au niveau de la Métropole, la conférence intercommunale du logement (CIL) a été rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017.

Elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social.

Elle a pour mission de définir les grandes orientations des politiques territoriales d'attribution des logements sociaux et suivre les organisations liées à l'accueil et le suivi des demandeurs de logement social.

Les orientations prises sur la base d'un diagnostic partagé, formalisées dans un document-cadre, sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI. Elles sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

Le Conseil municipal décide de désigner les représentants de la Ville pour participer à la Conférence Intercommunale du Logement, 3 titulaires :

Titulaire : Julie Montagnier

Titulaire : Jean-Marc Thiriet

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 07/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Titulaire : Gabriel Guillon

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_31 Désignation d'un représentant à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Sud Est Grenoblois

La loi de modernisation du système de santé de 2016 a donné la possibilité aux professionnels de santé de créer des communautés professionnelles territoriales de (CPTS), organisation pluriprofessionnelle inscrite dans une démarche territoriale.

A l'initiative des professionnels du pôle de santé de Saint-Martin d'Hères, et en lien avec l'Assurance Maladie de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a été acté la création de la CPTS Sud Est Grenoblois, qui couvre les communes de Saint Martin d'Hères, Poisat et Eybens. L'action de la CPTS vise à décloisonner le système de santé et à améliorer l'offre de soins au bénéfice de la population vivant sur ces trois communes de l'agglomération grenobloise.

Son projet est unique et adapté aux spécificités de notre territoire, notamment autour des inégalités sociales en santé. L'objectif est de mieux structurer les parcours de santé à l'échelle d'un territoire et de répondre à nos missions : l'accès aux soins, l'amélioration des parcours complexes, la prévention, la favorisation de la pertinence et de la qualité des soins et l'accompagnement des professionnels de santé.

Au-delà de ces missions, la CPTS du Sud Est Grenoblois se donne également pour objectif de participer au développement de la démocratie sanitaire, une démarche visant à associer usagers, professionnels et décideurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé.

Créer sous forme associative, ces statuts issus d'un travail collaboratif entre professionnels de soins primaires, usagers et représentants d'établissements sanitaires et médico-sociaux prévoit quatre collèges : 1 –

Professionnels de soins premiers, 2 – Professionnels de second recours, 3 – Patients, habitants, citoyens, 4 – Personnes morales, associations ou établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

La Ville d'Eybens s'investit sur les enjeux de la santé et a fait sien l'objectif de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin de santé sur Eybens, en accompagnant notamment la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, aux côtés des professionnels et des institutions compétentes.

Par la délibération n°2021_05_20_3, la Ville a adhéré à la CPTS.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant à la CPTS (4^{ème} collège).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 2122-25 et L 2122-22 du CGC ;

Vu l'article 1434-12 du Code de la Santé Publique ;

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Hanana Chnafa pour siéger au 4^{ème} collège ;
- d'autoriser Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Denis Grosjean à Gabriel Guillon
Olivier Chevallet à Xavier Osmond
Sophie Claude à Malika Merabet
Antoine Charrier à Farid Debikat
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260402_32 Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

Le 5 février 2026, le Conseil municipal a adopté le budget primitif relatif à l'exercice 2026. Comme de coutume, ce budget a ouvert les plafonds de crédits de dépenses et les estimations de recettes en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année.

Ce budget présente en outre la particularité de prévoir le constat de la cession des terrains d'assiette à baux de construction à la Société d'Habitation des Alpes+Cette opération exceptionnelle se traduit de façon saillante en flux réels par une importante recette en section d'investissement. Néanmoins, elle implique également des mouvements d'ordre comptables, destinés à modifier l'actif communal à la suite du transfert de propriété. Il convient notamment d'intégrer a posteriori la valeur vénale des terrains rétrocédés à l'euro symbolique en 2018 lors de la clôture de la ZAC des Ruies, ainsi que la valeur des droits de la Ville sur les constructions immobilières lors de l'extinction des baux le jour de la vente, qui a eu lieu le 16 février 2026. Cela, avant de procéder à leur sortie de l'inventaire.

Ces écritures comptables sont à effectuer aux chapitre 040 et 042, aux articles 192, 675, 775 et 675. Cependant, l'instruction de la nomenclature M57 applicable à la Commune d'Eybens, précise bien que ces articles « ne comporteront jamais de prévision au budget », ce qu'a confirmé le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères. Celui-ci a indiqué que ces écritures sont automatiquement intégrées durant l'exécution via le progiciel de comptabilité de l'Etat, HELIOS. Leur inscription au BP constitue donc une erreur matérielle à corriger.

Par ailleurs, la revue intégrale des lignes du budget primitif engagée à la suite de cette remontée d'information du Trésorier a également mis en exergue que le produit attendu de la cession de la maison rue des Arraults, inscrite en section de fonctionnement à l'article 775, devait être basculée en section d'investissement au

chapitre 024, à l'image de la cession des terrains d'assiette à baux de construction. Celui-ci a uniquement une vocation prévisionnelle, les cessions étant bien comptabilisées à la réalisation au chapitre 77.

La correction de ces deux erreurs matérielles a donc une double conséquence.

- La suppression des prévisions d'ordre concernant les écritures comptables liées à la cession des baux à construction :
 - o En dépense d'investissement (192/040) : - 4.500.000,00 ;
 - o En recette d'investissement (2113/040) : - 4.500.000,00 ;
 - o En dépense de fonctionnement (675/042) : - 4.500.000,00 ;
 - o En recette de fonctionnement (7761/042) : - 4.500.000,00.
- La bascule de la prévision du produit de la maison rue des Arraults en investissement, équilibrée en approche budgétaire par une diminution du virement à la section d'investissement :
 - o Suppression de la prévision en recette de fonctionnement (77) : - 400.000,00
 - o Réduction de la prévision en dépense de fonctionnement (023) : - 400.000,00
 - o Réduction de la prévision en recette d'investissement (021) : - 400.000,00
 - o Prévision à inscrire en recette d'investissement (024) : 400.000,00

Ces modifications n'ont pas d'impact sur les prévisions de réalisation et de résultat tels que projetés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et lors de la présentation du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette première décision modificative, telle que matérialisée dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L1612-35 et L2313-1 dédiés aux délibérations relatives aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Vu la nouvelle maquette budgétaire annexée à la présente délibération, modifiant et abrogeant celle votée lors de l'adoption du budget primitif du 2 février 2026 dernier ;

Considérant les recommandations du Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères et de la responsable adjointe du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Isère ;

Considérant la nécessité de corriger les erreurs matérielles contenues dans le budget primitif afin d'assurer sa conformité avec la l'instruction de la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la première décision modificative relative au budget primitif de l'exercice 2026.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Pierre-Georges Crozet, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard)